

Arrêté n° 2022 – 07/03

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ :

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

**sur la place des Tilleuls, la place de l'Église et la place Henri Coutard
du jeudi 1^{er} septembre 2022 14h au lundi 5 septembre 2022 18h**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

CONSIDÉRANT que le stationnement sur la place des Tilleuls, la place de l'Église et la place Henri Coutard doit être interdit en raison de l'installation du comice agricole du pays Marollais qui aura lieu du samedi 3 septembre 2022 20h au dimanche 4 septembre 2022 1h, organisé par monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association de « Marolles fête son comice » à Marolles-les-Braults,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur la place des Tilleuls, la place de l'Église et la place Henri Coutard, le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 1^{er} septembre 2022 14h au lundi 5 septembre 2022 18h.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de monsieur Jean-Louis TERTEREAU, président de l'association de « Marolles fête son comice » à Marolles-les-Braults.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 18 juillet 2022

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

Monsieur Jean-Louis TERTEREAU pour attribution,
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.